

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-49

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**Présents : **11**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux septembre, à 08h30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **13 septembre 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Geneviève HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Mathis FORTUNATO donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la participation communale aux frais de transports scolaires des élèves du primaire à compter de l'année 2026-2027

Vu la demande formulée en date du 9 mars 2026, par la direction des transports scolaires de la CAPV au sujet de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2026-2027 et de la future programmation des tarifs dans le logiciel UB1-TRANSPORTS.

En raison de l'erreur matérielle constatée dans la délibération n° 2026-39 il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération comportant les montants appropriés

Vu le tableau reprenant les tarifs de l'Agglomération ainsi que ceux de la Région.

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte Mouv'enbus	Primaire	0€	55€
	Collège/Lycée	50€	0€
La Région ZOU	Etudiants jusqu'à 26 ans	50€	0€
	90 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	30€	0€
	45 € quotient familial inférieur ou égal à 800€ collège/lycée/Etudiants jusqu'à 26 ans	20 €	0€

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-Imc120260000108-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Considérant que l'Agglomération Provence Verte a fait le choix de ne pas faire de tarif dégressif en cours d'année

Considérant que la CAPV souhaite connaître les choix en matière de participation communale.

Monsieur le Maire propose, de fixer à partir de l'année scolaire 2026-2027 la participation communale, pour les élèves primaires à 55 € Sur le réseau Mouv'enbus Agglomération Provence Verte.

ET « Dit que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

de fixer à partir de l'année scolaire 2026-2027 la participation communale, pour les élèves primaires à 55 € Sur le réseau Mouv'enbus Agglomération Provence Verte.

ET « Dit que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève »

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY



Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000108-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

